

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2019

11 Membres présents / 12 Membres en exercice / 12 Membres votants

Commune de  
**BOURDEAU**  
*le lac, le château*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq février à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Chantal RYON MARCON, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, Agnès VINCENDEAU

Absent excusé : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Monique BELLE

M. Chantal RYON-MARCON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/02/2019

## ORDRE DU JOUR

### 1. AVIS SUR L'ARRET DU PLUi DE GRAND LAC (Ex CALB)

M. le Maire rappelle la délibération de Grand Lac du 28 novembre 2018 qui a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac (Ex Calb).

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Bourdeau doit donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AMENE** les remarques suivantes et annexes jointes à la présente délibération sur le règlement de PLUi arrêté au 28 novembre 2018

#### Sur les Espaces réservés :

1-Comment s'apprécie les limites des espaces réservés, «surface dessinée ? épaisseur du trait... ? », notamment quand ils ne se situent pas en limite de propriété. Le but étant de ne pas réserver plus de surface que nécessaire.

2-No b1 modifier le libellé : « aménagement de voirie **et stationnements** »

3-No b2 remplacer dans le libellé « aire de retournement » par « chemin piéton »

4-No b5 Réduire la largeur de l'ER de « moitié »



- 5-No b6 Sur les parcelles AB 22 et AB 205, ajuster comme présenter sur schéma (annexe 1, hachures bleues)
- 6-No b12 préciser dans le libellé « réservoir eau potable »
- 7-No b25 suppression de l'ER, parcelle déjà acquise par la commune
- 8-No b30 b préciser dans le libellé « préservation accès fontaine »
- 9-No b31 préciser dans le libellé « préservation accès fontaine »
- 10-No b34 préciser dans le libellé « préservation accès fontaine »
- 10bis-No b10 prolongation de l'ER pour « accès bord du lac », jusqu'à la voirie (annexe 2)

### Sur le Règlement graphique

11- Demande de modification de zonage de A en Ud du secteur « entouré en orange, annexe 3 », ce secteur était au PLU actuel en UDz

-ce secteur est composé de 11 bâtis, **dont 1 bâti est une activité commerciale**

**-ce secteur est composé de 25 logements** soit l'équivalent de 8 % du nombre de logements de Bourdeau.

Le conseil demande la même cohérence de traitement par rapport à la commune voisine du Bourget du lac

(Pour exemple, au Bourget, 2 secteurs Ud, se compensent de 12 bâtis (annexe 4) et 8 bâtis dont 1 commerce (annexe 5))

### *Espaces bois classés*

12-Suppression du zonage « bois classé sur cette parcelle bâti AD 26 (annexe 6)

(Point noir littoral en cours de suppression, réhabilitation du bâti programmé par nouveau propriétaire »

13- suppression du zonage « bois classé » sur les parcelles AA 14 et AA 16. (Annexe 7)

14-suppression des parties du zonage « bois classé », sur les parcelles AD 29, AD30 et AD 31, selon schéma joint en Ud (annexe 8, hachures bleues à modifier)

### *Limites de zones à ajuster*

15-mettre la **totalité** de la parcelle AB 49 en Ua (Annexe 9) (limites corrigées en vert)

16-ajuster les limites de la zone pour ne pas découper un bâti en deux et s'appuyer sur les limites parcellaires (Annexe 10) (limites corrigées en vert) AA 78 et AA74

17-mettre la **totalité** de la parcelle AB 72 en Ua (Annexe 11, limites corrigées en vert)

18-ajuster les limites de la zone pour ne pas découper un bâti en deux et s'appuyer sur les limites parcellaires (Annexe 12, limites corrigées en vert) AA 160, AA 161, AA 57 et AA 53

19-ajuster les limites de la zone pour s'appuyer sur les limites parcellaires (Annexe 13, limites corrigées en vert) AA 44, AB 40, AB 82 AB 84 et AB 89

20- parcelles AA 21 et AA 22, la maison est coupée en deux parties de zonage différentes, demande de mettre le bâti tout en Ud (annexe 14)

21-ajuster les limites de la zone pour s'appuyer sur les limites parcellaires et pour ne pas découper un bâti en deux et (Annexe 15, limites corrigées en vert, AB 81, AB 82 AB 85 AB 86 et AB 138)

22- Le conseil demande des précisions dans la délimitation de la zone NL, notamment l'incidence de la bande des 100 mètres du rivage sur ce zonage.



### **OAP pages 131 à 154**

**23-B2 page 22 et 23** : demande de modification du CBS en passant de 0.6 à 0.8

**24-B4 page 145** : L'emprise de cette OAP doit rester sur la voirie, sur la parcelle AB 75, voir ER no b 18 (annexe 17)

**25-B6 page 147** : Prévoir un autre accès possible, « le long du ruisseau du Pissé, espace dédié à l'infiltration » (tracé en bleu, annexe 18)

**26-B7 page 149** : Afin de préserver les cônes de vues des habitations situées à l'ouest, la partie A située au nord, sera en R + 2 et la partie B située au sud sera en R + 1 (annexe 19) un deuxième accès est possible, à l'est et il est à privilégier compte tenu du type de voie.

Les limites de cette OAP sont à modifier suivant le tracé de l'annexe 20, en effet, une erreur matérielle s'est glissée sur la partie « nord » incluant le jardin de la propriété mitoyenne au nord. La surface globale est quasi maintenue par l'ajustement de la limite de l'OAP sur la parcelle sud-ouest

**27-B8 page 150** : Ajustement de l'OAP au sud selon dessin annexé (annexe 16)

Inclure l'AB 76 – et exclure partie de l'AB 77 selon schéma avec « XXXXX en noir »

### **Divers**

28- Sur la parcelle AB 134 et sur une partie de l'AB 120 :

Demande de suppression de « l'espace vert à protéger » ces éléments sont en Zone UD, et la quantité et la qualité des arbres restants ne justifient plus ce type de protection. D'autant que la majeure partie du restant de la AB 120 est en zone A.

29- Afin d'anticiper la nouvelle norme environnementale RT 2020 et de répondre à l'objectif d'en régie renouvelables de 32%, la commune souhaite laisser la liberté d'installation des panneaux solaires sur les toits plats, en prônant la meilleure intégration possible esthétiquement. (Notamment sans mettre de contrainte par rapport à la hauteur à l'acrotère). Les tuiles solaires sont également autorisées, tout en restant dans l'harmonie du reste de la toiture.

30- en Zone A, la commune demande de porter la surface de plancher maximum autorisée à 250 m<sup>2</sup> contre 200 m<sup>2</sup> proposées.

31- la commune souhaite autoriser les jacobines rentrantes de type « tropézienne » sur toutes les zones et OAP

32- le conseil s'inquiète en tant que commune littorale, que les secteurs hors « zone urbaine » sont automatiquement classés en zonage A dit agricole.

Hors le règlement de la zone dite A n'est pas toujours adapté » à ces secteurs déjà bâtis et sans activité agricole... (Exemple : Male alouette et La Frasse.

33- le conseil demande d'ajouter deux emplacements réservés oubliés, au lieudit « les Begets » sur deux fontaines à disposition du public, mais situées sur des parcelles privées afin d'être en cohérence avec les fontaines déjà mises en emplacements réservés, ayant le même statut. (annexe 21)

- **DONNE** un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac (Ex Clab)

### **Résultat du Vote**

**1 contre - 1 abstention - 10 Pour**



## 2. DEFRICHEMENT PARCELLES LIEES AU MERLON, LIEUDIT LA FRASSE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du Merlon suite aux incidents de 2015. Il présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichage et précise que les études menées par l'ONF ont défini le tracé pour ce défrichage.

Ce tracé nécessite l'abattage d'arbres en forêt communale soumise au régime forestier sur les parcelles AC155, AC154, AC153 et parcelle AC152 à confirmer, au lieu-dit La Frasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichage en forêt communale, dans le cadre du projet de création du Merlon au lieu-dit La Frasse.
- **DONNE** pouvoir et mandat à Jean COMPASSI pour représenter la commune lors des visites sur place
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

## 3. ASSISE DU TRACÉ DU CHEMIN DE LA PROCESSION : ACQUISITION PARCELLE A 697

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de la Procession a besoin d'être élargi sur la parcelle A697.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'acquérir cette parcelle au prix de 0.20 cts le m<sup>2</sup> et de faire effectuer cette acquisition par le biais d'un acte administratif, à réaliser par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Il précise que les propriétaires n'ont pas encore été sollicités.

Il précise les modalités de passation d'un tel acte et donne lecture de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Maire à négocier avec les propriétaires
- **DECIDE** de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger l'acte de vente
- **AUTORISE**, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Madame Monique BELLE en sa qualité d'Adjointe au Maire à représenter la Commune à l'occasion de cet acte.



#### **4. ASSISE DU TRACE DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR : ACQUISITION PARCELLE AC 160**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin d'accès au réservoir d'eau potable du Gerle est situé sur une propriété privée (parcelle AC160).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'acquérir cette parcelle au prix de 0.20 cts le m<sup>2</sup> et de faire effectuer cette acquisition par le biais d'un acte administratif, à réaliser par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Il précise que les propriétaires n'ont pas encore été sollicités.

Il précise les modalités de passation d'un tel acte et donne lecture de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Maire à négocier avec les propriétaires
- **DECIDE** de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie le soin de rédiger l'acte de vente
- **AUTORISE**, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Madame Monique BELLE en sa qualité d'Adjointe au Maire à représenter la Commune à l'occasion de cet acte.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- Point finances par Laurent Ruffion, Adjoint aux finances.
- Point Ecole : Effectif en forte hausse cette dernière rentrée. Pour une meilleure organisation rentrée 2019/2020, l'Inspectrice de circonscription académique a invité les parents des futurs CM1- CM2 à une réunion. Le Maire et Olivia Nantois, conseillère municipal ont demandé à participer à cette réunion. 3 possibilités sont à l'étude dans la phase actuelle de réflexion ; ces 15 élèves pourraient partir sur le Bourget du Lac ou La Motte Servolex ou l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à Bourdeau, sachant que le minimum requis pour une ouverture de classe est de 55 enfants. Les parties ont décidé de se revoir pour poursuivre la réflexion, avec des éléments sur les transports, sur les effectifs du Bourget et de la Motte, avec leurs conditions de garderie et de cantine.
- Point Centre Bourg : Relogement d'une personne ; le conseil donne un avis favorable pour prendre en charge les déménagements sur Bourdeau et la création d'une terrasse pour l'appartement communal « coté montagne »
- Evocation de l'achat d'un défibrillateur : Chantal Ryon-Marcon étudie cette possibilité et propose une information sur les gestes de premiers secours.
- Demande d'acquisition de l'ancienne école : le maire a été sollicité par un tiers pour l'acquisition de bâtiment, le conseil ne souhaite pas vendre ce bâtiment.



- Point numérotation des rues : commande chez pic-bois faite, et courriers d'information en cours de préparation.
- Point Grand Débat National : 9 personnes d'inscrites à ce jour. Ouverture de la salle polyvalente le 09 mars 2019, de 9 heures à 12 heures.

**Séance levée à 21 h 30.**

**Le secrétaire de séance : Chantal RYON MARCON**